

APPEL A PROJET

EXPLOITATION ET ANIMATION DU BAR DU THEATRE

SAISON CULTURELLE 2020-2021

Préambule :

Le théâtre de Roanne, scène départementale et régionale, est un lieu culturel emblématique de la Ville auquel les roannais sont très attachés. Le projet artistique de cet équipement culturel vise à « donner du sens à l'art et à son lien avec les êtres humains ». Aussi, le théâtre de Roanne souhaite que ce lieu soit ouvert au plus grand nombre pour créer du lien, des échanges et des rencontres afin in fine d'être un lieu culturel mais aussi et surtout un lieu de vie.

Le tissu associatif roannais est large et diversifié, créateur de lien, d'événements et d'attractivité du territoire.

Aussi, la Ville de Roanne a souhaité favoriser encore plus la rencontre entre le théâtre et les associations en leur donnant l'opportunité d'exploiter le bar du théâtre durant la saison 2020-2021 c'est-à-dire que la Ville offre aux associations la possibilité d'investir l'espace bar du théâtre tous les soirs de spectacles pour assurer la consommation de boissons et la restauration rapide des spectateurs mais également et surtout pour aller au-devant des Roannais et échanger autour de leur association.

1. L'exploitation du bar du théâtre

L'exploitation du bar du théâtre consiste pour les associations à assurer la restauration rapide (préparation d'assiettes ou mets à déguster en amont des spectacles) et la vente de boissons dans l'espace bar des spectateurs les soirs de spectacle.

La Ville de Roanne souhaite que les producteurs locaux et les circuits courts soient privilégiés.

Pour que cette collaboration innovante puisse fonctionner, la Ville de Roanne a souhaité lancer un appel à projet réservé strictement aux **associations roannaises et intervenant dans le champ culturel ou patrimonial**.

Le dépôt de candidatures pour les associations dans le cadre de cet appel à projets est conditionné au respect réciproque des engagements listés ci-après.

2. Les engagements du théâtre

Le théâtre s'engage à :

- Mettre à disposition l'espace bar du théâtre ainsi que le matériel suivant pour le bon déroulement de l'activité restauration (réfrigérateur, micro-ondes, bouilloire, cuisinière, verres, etc) ;
- Créer dans le hall d'accueil un espace convivialité pour maximiser la visibilité des associations (spectacles à petite jauge uniquement) ;
- Ne prendre aucune quote-part sur les recettes générées par les associations de leur activité bar ;
- Prendre à sa charge les fluides (consommation en eau, électricité...) relatives à l'activité bar ;
- Remettre aux associations deux places à titre gratuit du spectacle dont les associations s'engagent à assurer la restauration ;
- Favoriser l'accès à l'exploitation du bar au plus grand nombre d'associations et ainsi **limiter à 2 dates consécutives** l'exploitation du bar par une même association ;
- Laisser la possibilité aux associations d'apporter leurs supports de communication dans l'espace bar pour promouvoir leurs structures (oriflammes, kakémonos, flyers...) ;
- Prévenir en amont les associations en cas d'annulation et de report d'un spectacle.

3. Les engagements des associations

Les associations s'engagent à :

- Etre présentes les soirs de spectacle pour exploiter le bar sur l'amplitude horaire 19h à 23h pour les spectacles qui sont programmés à 20h;
- Exploiter le bar en amont, durant l'entracte (s'il y a lieu) et à la fin des spectacles ;
- Avoir réalisé une déclaration de buvette auprès de la Police Municipale 1 mois avant la date du spectacle ;
- Proposer aux spectateurs du vin, de la bière, des boissons non alcoolisées ou boissons chaudes. Les prix des boissons proposées aux spectateurs seront fixés par délibération du Conseil Municipal et les associations s'engagent à les

respecter. Pour la préparation des assiettes à déguster ou petite restauration rapide, les associations peuvent proposer les mets de leur choix et déterminent elles-mêmes le prix de vente au public ;

- Respecter les conditions de conservation des aliments et notamment la chaîne du froid étant entendu qu'aucune préparation culinaire ne se fera au théâtre ;
- Remettre en l'état l'espace bar à l'issue de l'activité de restauration (nettoyage salle, vaisselle...). Aussi, pour servir les spectateurs, préparer et remettre en l'état l'espace bar, la présence de 4 personnes de l'association nous paraît nécessaire ;
- Communiquer sur leur association en dehors de toute promotion d'adhésion ;
- Ce que cette activité d'animation du bar du théâtre soit en adéquation avec leurs statuts.

Il est à préciser que la Ville de Roanne ne sera en aucun cas tenue responsable en cas de déficit ou de manque à gagner au niveau de l'association lors de cette activité d'exploitation du bar du théâtre.

4. Les spectacles de la saison 2020-2021

1/10 = 20h	8/12 = 20h	17/02 = 20h
15/10 = 20h	15/12 = 20h	03/03 = 20h
3/11 = 20h	13/01 = 20h	16/03 = 20h
17/11 = 20h	26/01 = 20h	23/03 = 20h
24/11 = 20h	29/01 = 20h	7/04 = 20h
27/11 = 20h	02/02 = 20h	09/04 = 20h
1/12 = 20h	4/02 = 20h	5/05 = 20h
4/12 = 20h	24/02 = 20h	

5. Sélection des associations

La sélection des associations se fera par le service Vie Associative et le théâtre sous couvert des élus ayant délégation sur les critères suivants :

Qualité du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Prestation envisagée (détail restauration et boissons qui seront proposées, fournisseurs envisagés...) ; - Ratio qualité / prix pour la partie restauration ; - Nombre de bénévoles mobilisés sur la soirée et leurs rôles 	/10
Structure associative	<ul style="list-style-type: none"> - Démarche envisagée pour aller au-devant du public ; - Moyens de communication utilisés pour présenter l'association ; - Date de création de l'association, cohérence de l'action avec les statuts de l'association 	/10

6. Rétroplanning

La date retour des appels à projet est fixée au **1^{er} juin 2020.**

La sélection finale des associations retenues interviendra **3^e semaine de juin 2020.**

La notification par courrier des dates de spectacles incombant à chaque association avec l'amplitude horaire en présentiel exigée s'établira **fin juin 2020.**

Les associations retenues seront invitées à une réunion au bar du théâtre la 1^{ère} semaine du mois de juillet pour visualiser les lieux et pour échanger avec la Ville sur l'organisation logistique.

CANDIDATURE ASSOCIATIVE

APPEL A PROJET

EXPLOITATION ET ANIMATION DU BAR DU THEATRE

SAISON 2020-2021

1. Votre structure :

Raison sociale : _____

Forme juridique : _____

Capital social : _____

Date de création: _____ Code NAF: _____

Téléphone : _____

N° Siret : _____ N° URSSAF : _____

Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____

Téléphone : _____

Mail : _____ @ _____

Site internet: _____

2. Responsable du projet :

Nom et Prénom du responsable: _____

Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____

Téléphone : _____

Mail : _____ @ _____

7. **Dépôt du dossier :**

Le dossier dûment complété est à envoyer **avant le 1^{er} juin 2020 soit :**

- **Par courrier :**

Service de la Vie Associative
Place de l'Hôtel de Ville
BP 90512
42328 Roanne cedex

- **Par voie électronique à : vieassociative@ville-roanne.fr**

Signature et nom du

Président de l'Association